



## MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 15 mars 2021<sup>1</sup>

### **AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LIEUX DE CULTE EN ZONE ROUGE**

À compter du vendredi 26 mars, les lieux de culte pourront accueillir un maximum de 25 personnes, juste à temps pour les célébrations de la Semaine sainte. L'équipe de direction rappelle l'importance que **tous les lieux de culte soient ouverts à la population** pour cette période centrale de la vie chrétienne.

Les consignes suivantes doivent toutefois être respectées :

- Le port du masque d'intervention (masque de procédure) est **obligatoire**. Assurez-vous d'en avoir en quantité suffisante pour les offrir aux personnes présentes dans l'assemblée ainsi qu'aux intervenants liturgiques.
- La mesure demandant la tenue obligatoire d'un registre des présences est toujours en vigueur.
- Une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse.
- Il est permis d'avoir un chantre pour les célébrations liturgiques. Les chorales sont toujours interdites.

Il est fortement recommandé de poursuivre la captation vidéo et de diffuser les célébrations sur les réseaux sociaux pour les personnes qui ne pourront se joindre aux rassemblements liturgiques.

---

<sup>1</sup> Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.